

Contrat Engagement Quartiers 2030 de l'agglomération annemassienne

- APPEL A PROJETS 2024 -

I. Cadre général

La politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine en faveur des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Elle a pour objectif de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste des territoires, afin d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants**. Le quartier Perrier – Livron – Château Rouge à Annemasse ainsi que celui du Chalet – Helvetia Park – Hutins à Gaillard s'inscrivent dans la géographie prioritaire (voir annexe).

Cette politique est mise en œuvre au moyen des contrats de Ville, élaborés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires, appelés Engagement Quartiers 2030.

Pour l'agglomération annemassienne, ce nouveau contrat est en cours d'élaboration et sera signé courant 2024 pour la période 2024-2030.

Le Contrat Engagement Quartiers 2030 se fait et se fera en lien étroit avec les partenaires de terrain et les citoyens sur la base du travail d'évaluation du Contrat de Ville 2015-2023. Il permettra de réaffirmer les priorités de travail au sein de l'agglomération annemassienne.

Une importance est accordée à la participation citoyenne, grande priorité de l'Etat pour les nouveaux Contrats de Villes. Les enjeux les plus prégnants doivent avoir été identifiés avec les habitants.

II. Enjeux locaux et priorités de l'appel à projet 2024

Le présent appel à projet s'appuie sur le cadre stratégique et opérationnel du **Contrat Engagement Quartiers 2030** en cours d'élaboration, **qui se décline en quatre axes thématiques et des objectifs prioritaires**. Ils sont complétés par des exemples de thématiques qui ne sont pas exhaustives, ainsi que par cinq **enjeux transversaux dont la participation citoyenne, enjeu phare de ce nouveau contrat**.

Les projets devront permettre de **répondre aux objectifs prioritaires et aux thématiques** définis ci-dessous. Les actions proposées devront également **intégrer les thématiques transversales** définies en page 3 et 4.

AXE 1 – PLEIN EMPLOI

Objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Lever les obstacles à l'insertion professionnelle des habitants.

Objectif 2 : Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi.

Objectif 3 : Encourager l'entrepreneuriat et soutenir les initiatives de création d'activité notamment des jeunes.

Exemples de thèmes sur lesquels des actions peuvent être menées :

- Formation
- Insertion professionnelle (des jeunes, des aînés...)
- Accompagnement des invisibles / publics précaires
- Travail sur les freins à l'emploi
- Mentorat/parrainage
- Entreprenariat / Création d'activités

AXE 2 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGÉTIQUE

Objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Promouvoir l'accès et l'usage du numérique pour tous et accompagner les habitants dans l'usage des outils informatiques.

Objectif 2 : Rendre les quartiers durables et attractifs, pour une meilleure image des quartiers et un mieux-vivre pour tous les habitants.

Exemples de thèmes sur lesquels des actions peuvent être menées :

- Cadre de vie
- Santé
- Numérique
- Fonds vert
- Verdissement et renaturation des espaces publics
- Quartiers résilients des programmes ANRU
- Développement durable

AXE 3 – ÉMANCIPATION POUR TOUS A TRAVERS LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION

Objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Promouvoir le bien-être et la santé de tous par le biais d'actions de prévention et de sensibilisation.

Objectif 2 : Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport et faire de l'accès à la culture un droit pour tous.

Objectif 3 : Favoriser l'accès au droit et lutter contre le non-recours.

Objectif 4 : Promouvoir la réussite éducative de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte.

Objectif 5 : Soutenir la parentalité.

Exemples de thèmes sur lesquels des actions peuvent être menées :

- Accès à la culture, au sport et aux loisirs
- Soutien à la jeunesse et à la parentalité
- Cité Educative
- Vacances apprenantes
- Education et sensibilisation à l'alimentation saine et à la santé
- Promotion du lien intergénérationnel
- Lutte et prévention contre les addictions

AXE 4 – TRANQUILLITE PUBLIQUE ET CITOYENNETÉ

Objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Mettre en place une politique de prévention et de médiation en direction des jeunes.

Objectif 2 : Encourager l'expression de la citoyenneté des jeunes et des moins jeunes.

Objectif 3 : Mettre en place une politique de gestion urbaine et sociale de proximité.

Exemples de thèmes sur lesquels des actions peuvent être menées :

- Prévention et médiation dans les quartiers
- Citoyenneté
- Promotion du vivre ensemble
- Gestion urbaine et sociale de proximité

ENJEUX TRANSVERSAUX

- **La participation citoyenne** : promouvoir la concertation et la participation des habitants des quartiers dans les actions mises en place.
- **La jeunesse** : accompagner les jeunes dans leurs fragilités, leurs difficultés et s'appuyer sur eux comme population ressource pour l'agglomération.

- **L'égalité femmes-hommes** : promouvoir cette égalité et participer à lever les freins à l'accès à l'emploi ou à l'entrepreneuriat, à la culture, aux sports, aux loisirs, etc.
- **La lutte contre les discriminations** : mobiliser les acteurs publics et privés sur ces questions, informer, sensibiliser, accompagner les victimes.
- **La citoyenneté et l'égalité** : respecter le principe de la laïcité et des valeurs républicaines.

III. Critères de recevabilité

Tout projet déposé dans le cadre de cet appel à projet pour la programmation 2024 doit veiller à **répondre aux orientations et enjeux d'un des quatre axes du Contrat Engagement Quartiers 2030** et doit **prendre en compte les axes transversaux** définis ci-dessus.

Les actions proposées doivent également, comme le prévoit la loi Lamy du 21 février 2014, venir **en complément du droit commun**, pour être consolidées par les crédits spécifiques politique de la ville.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Comité de Pilotage pourra orienter les porteurs de projets vers :

- Les dispositifs de droit commun, selon les priorités et dispositions propres à chaque partenaire financier. Dans ce cas, il est précisé aux porteurs de projet que seule la décision du partenaire financier concerné fera foi ;
- Ou vers un soutien sur des crédits spécifiques au titre de la politique de la ville.

Les subventions de la politique de la ville ont vocation à **financer des projets / actions**, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement d'une structure.

Qualité des projets :

Une appréciation particulière sera portée aux projets qui :

- Répondent à des **besoins bien identifiés**, justifiés par des éléments de diagnostic pertinents,
- Sont portés conjointement par **plusieurs acteurs** ou qui favorisent une dynamique locale,
- Favorisent **l'expression des habitants**,
- **Intègrent les citoyens** dans leur conception, réalisation et mise en œuvre,
- Permettent de répondre à **plusieurs objectifs** du dispositif,
- Prennent en compte **l'égalité entre les hommes et les femmes** dans le déploiement de l'action.

IV. Les quartiers éligibles

Les projets présentés devront s'adresser aux habitants des quartiers répertoriés dans la **géographie prioritaire de la politique de la ville**, selon trois niveaux :

- **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** parmi lesquels :

- ↳ Le Perrier Livron Château Rouge, sur Annemasse ;
- ↳ Le Chalet – Helvetia Park - Hutins, sur Gaillard.
- **Quartiers vécus** : ces périmètres englobent les infrastructures auxquelles les habitants ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires,
- **Les quartiers identifiés comme étant des « poches de pauvreté ».**

V. Modalités de dépôt de dossier pour l'exercice 2024

La procédure est exclusivement dématérialisée. Pour répondre à cet appel à projets, vos dossiers de demande de subvention devront être déposés uniquement sur la plateforme « DAUPHIN » accessible depuis votre navigateur web :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Sur l'interface, connectez-vous ou créez un compte. Vous pourrez également télécharger, au début de l'instruction, le guide usager pour vous aider dans la démarche de dépôt du dossier.

Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits par les services de la DDETS et d'Annemasse Agglo.

Le projet présenté doit reposer sur une méthodologie claire précisant l'objectif poursuivi et le public cible, les moyens envisagés et les modalités de mise en œuvre, un planning prévisionnel et réalisable sur l'année civile en cours. Un budget prévisionnel sincère et équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre vous est demandé.

Un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs décrits dans la demande de subvention permettra de vérifier que l'objectif a bien été atteint.

Conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif.

Les porteurs d'actions qui ont déjà bénéficié d'une subvention en 2023 devront obligatoirement saisir les éléments de bilan pour l'année N-1 à l'ouverture de la campagne de justification sur la plateforme Dauphin. NB : Si l'action n'a pas eu lieu ou que cette dernière s'est déroulée que partiellement, les porteurs devront faire une demande de report sur la plateforme Dauphin.

Une procédure dématérialisée

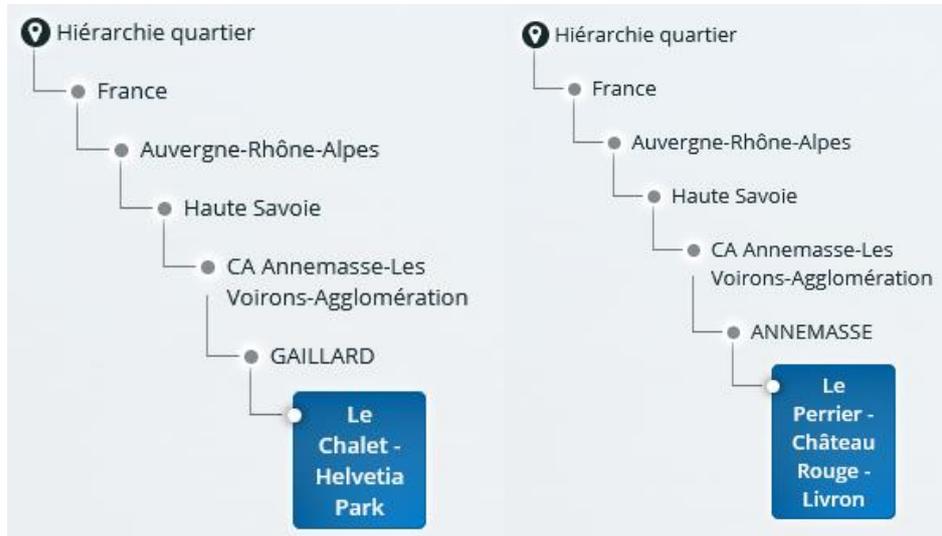
Dans le cadre de la saisie, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur "le guide usager Dauphin" annexé au présent appel à projets.

Quelques points de vigilance sont à noter au moment de la saisie :

- Critères d'éligibilité : À la question "Sollicitez-vous un financement au titre de la politique de la ville ?" : cliquer sur oui.

- Informations générales :
 - Pour "Fréquence" : saisir "Annuel" ;
 - Pour "Nature" : saisir "Projet(s)/Action(s)".
- Localisation : Les porteurs de projets devront spécifier le quartier prioritaire dans le ou lesquels ils comptent développer leur(s) action(s).

Exemple :



NB : Lorsque le cadrant avec le nom du quartier est en bleu, c'est que le quartier a bien été enregistré pour votre demande, vous pouvez passer à l'étape suivante.

- Date ou période de réalisation : Les financements alloués sont annuels, cela implique de :
 1. De saisir une fin d'action au plus tard au 31/12/2024.
 2. Dans le tableau financier descriptif de l'action saisir :
 - Période : annuelle ou ponctuelle ;
 - Millésime 2024 ;
 - Pour toute demande effectuée auprès de l'État, les porteurs de projets devront spécifier le montant de la subvention sollicitée sur la ligne 74 du tableau financier et indiquer en face "74-ETAT-POLITIQUE-VILLE".

NB : Les autres financeurs sollicités pour le financement du projet présenté, EPCI, commune ou Région par exemple, devront être précisés sur les autres lignes relatives à ces entités.
 3. En fin de saisie :
 - N'oubliez pas de remplir et de faire signer et tamponner par le représentant légal de votre structure l'attestation sur l'honneur générée en fin d'instruction. Si le représentant légal n'est pas en mesure de signer et qu'une autre personne autorisée signe pour lui, veuillez nous transmettre une attestation de délégation de signature sur l'honneur via la plateforme Dauphin.
 - Veuillez à cliquer sur « transmettre » et laisser la plateforme générer le récapitulatif d'enregistrement du dossier. Ce dernier vous sera également envoyé automatiquement sur votre mail. Merci de transmettre ensuite le dossier généré en version PDF pour information à vos correspondants aux adresses suivantes : ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr ; mathilde.bolle@annemasse-agglo.fr

Les dossiers de demande de subvention(s) seront étudiés, sélectionnés et se verront attribuer ou non une subvention, sur proposition du comité de pilotage, après l'expertise du comité technique. Tout dossier non déposé selon les modalités ci-dessus ou hors délais sera déclaré irrecevable à l'instruction. Des demandes de modifications pourront être adressées aux porteurs de projets via la plateforme Dauphin. Un mail indiquant les modifications à effectuer sera, dans ce cas, envoyé automatiquement aux porteurs de projets. Les porteurs de projets devront réaliser les modifications demandées. Sans apport des modifications attendues, le dossier ne sera plus prioritaire compte-tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions.

Pour rappel, **concernant les modalités de financement**, les actions doivent respecter les conditions suivantes :

- les engagements pluriannuels sont exclus,
- la subvention apportée ne peut dépasser 80% du montant de l'action (valorisation incluse),
- compte-tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions et de la nécessité de garantir un effet levier par la subvention versée, les subventions de moins de 1 000 euros seront, par principe, exclues.

Contrat d'engagement républicain

Vu la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain, à compter du 1er janvier 2022.

VI. **Planning d'instruction**

Planning prévisionnel d'instruction de l'appel à projet :

1. Lancement de l'appel à projet : **18 janvier 2024**
2. Date limite de dépôt de dossiers : **18 février 2024 à 23h59**
3. Etude des demandes de subvention par les services instructeurs (Etat, Annemasse Agglo et communes)
4. Présentation des projets par les structures sollicitant un financement et analyse du projet de programmation 2024 lors d'un comité technique le **7 mars 2024**
5. Validation définitive de la programmation 2024 par le **Comité de Pilotage**
6. Information à tous les porteurs de projets des résultats de l'appel à projets d'ici fin mars

VII. Contacts

Pour toutes informations complémentaires :

Annemasse Agglo : Mathilde BOLLE
07 76 79 12 35 – mathilde.bolle@annemasse-agglo.fr

Annemasse : Blandine SALA
06 88 96 24 14 – blandine.sala@annemasse.fr

Gaillard : Laurie CHAUMONTET
04 50 39 67 14 - education.jeunesse@gaillard.fr

Pour toutes difficultés liées à l'utilisation de la plateforme Dauphin :

Vous pouvez contacter la DDETS, Service politique de la ville :

Ambre GAUVIN, chargée de mission politique de la ville : 04 50 88 28 91

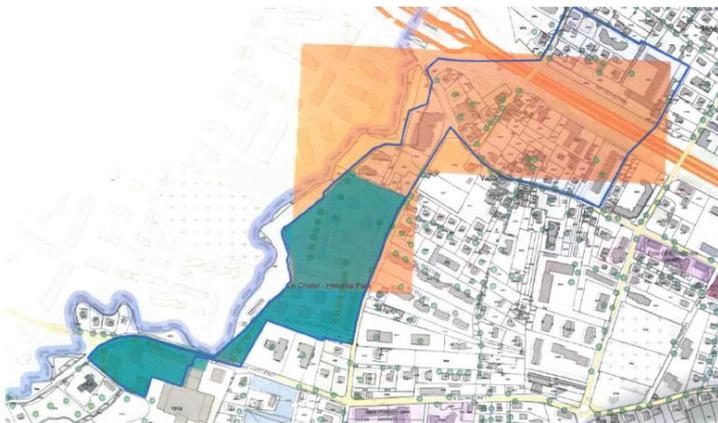
Nathalie FONTAINE, assistante à la politique de la ville : 04 50 88 28 73

- - ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr

VIII. Annexe : la géographie prioritaire



Perrier – Livron – Château Rouge
5500 habitants
Annemasse



Chalet – Helvetia Park – Hutins
2000 habitants
Gaillard